

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 18 JUIN 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 35

Tous les délégués, sauf

M. MARTIN (excusé), M. HERRLE, M. KLIPFEL (excusé), M. FROELICH, qui étaient représentés respectivement par M. BRUCKER, M. VOGEL, Mme WINCKEL et M. FEIG.
MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, KELLER, STEINER, WAGNER, ZINCK, LIEHN,
Mme KIEFER, MM. WEISBECKER, HOCH, (excusés) ;
MM. E. HELMER, MOYEMONT, TREIBER.

DEL. N° 074/2007conseil

OBJET : ASSAINISSEMENT

INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT AU PARC ECONOMIQUE DE LA SAUER

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *CONSIDERANT la compétence « assainissement » et notamment certaines compétences y relatives transférées au S. D. E. A.,*
- *VU le parc économique de la Sauer à Eschbach aménagé par la communauté de communes,*
- *ENTENDU l'exposé de Mme Weiss, vice-présidente, chargée des questions relatives à la compétence « assainissement »,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **valide le transfert dans le domaine public des infrastructures d'assainissement en place au parc économique de la Sauer à Eschbach, en vue de leur prise en charge par le S. D. E. A. -dans le cadre des compétences transférées (entretien)- ainsi que la reprise des amortissements par le budget « assainissement ».**
- **autorise le président à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 12 juillet 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

